

MODIFICATIONS DES U.V DE BRIGADIER



Publication au J.O de l'arrêté du 2 octobre 2020 fixant les règles d'organisation générale, le contenu et les modalités d'obtention des Unités de Valeur requises pour l'accès au grade de Surveillant Brigadier du Corps d'Encadrement et d'Application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.

FO Pénitentiaire vous informe de la parution d'un arrêté modifiant l'obtention des Unités de Valeur pour le grade de Surveillant Brigadier. Cette publication intervient alors même ces nouvelles dispositions ne reflètent pas les échanges et points arrêtés par la DAP qui avait convié les Organisations Syndicales à une réunion sur cette thématique. Les U.V devaient en effet évoluer afin d'en faciliter l'obtention et maximiser le vivier des agents promouvables au grade de brigadier. Leur contenu s'établit de la façon suivante :

UV1 : L'unité de valeur n°1 consiste en une journée de formation relative à la réglementation et à la déontologie pénitentiaire (durée : 5 heures). L'évaluation de cette unité de valeur s'effectue par un questionnaire à choix multiple composé de vingt questions (durée : 45 minutes). L'unité de valeur est validée à partir d'une note de 10/20. La présence à la formation est obligatoire pour valider l'unité de valeur.

UV2 : L'unité de valeur n°2 consiste en une formation relative à la réglementation et au maniement des armes (durée : 3 heures). L'évaluation de cette unité de valeur s'effectue par un contrôle de connaissance, ainsi que par une épreuve de tir. Des moniteurs habilités par l'administration pénitentiaire procèdent, en qualité d'examineurs qualifiés, au passage de cette unité de valeur. L'unité de valeur est validée à partir d'une note de 10/20.

UV3 : L'unité de valeur n°3 consiste en une étude par le jury d'un dossier type, établi selon un modèle fixé par l'administration, constitué d'un tableau décrivant les fonctions antérieures et destiné à évaluer l'expérience acquise dans les fonctions de surveillant pénitentiaire.

Tous les surveillants et surveillants principaux titulaires de l'ensemble des U.V de Brigadier sont considérés avoir acquis l'ensemble des unités de valeur. Pour les autres collègues qui ne seraient détenteurs que d'une ou deux U.V, l'équivalence acquise se décompose de la façon suivante :

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
Agent ayant obtenu les UV1, UV2 et UV3	L'agent est réputé avoir obtenu les trois UV requises.
Agent ayant obtenu les UV1 et UV2	L'agent est réputé avoir obtenu les UV 1 et 2.
Agent ayant validé l'UV 1	L'agent est réputé avoir obtenu l'UV1.
Agent ayant validé l'UV 2	L'agent est réputé avoir obtenu l'UV2.
Agent ayant validé l'UV 3	L'agent est réputé avoir obtenu soit l'UV1, soit l'UV2. Il doit opter pour l'obtention de l'UV1 ou de l'UV2.

Enfin, cet arrêté abroge la limite de passage annuel d'Unités de Valeur. Donc il est à présent possible de pouvoir obtenir ses trois U.V sur une même année.

FO Pénitentiaire réaffirme sa revendication quant à une réelle fusion des grades de Surveillant / Brigadier et de 1^{er} Surveillant / Major.

En effet, ce nouvel arrêté ne règle déjà pas la problématique de base : QUAND AURONT LIEU LES TABLEAUX D'AVANCEMENTS POUR LE GRADE DE BRIGADIER ? QUID DU NOMBRE DE PROMUS ?

FO Pénitentiaire – le 05 Octobre 2020